



**PRÉFET DE LA
RÉGION NOUVELLE-
AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R75-2023-124

PUBLIÉ LE 4 JUILLET 2023

Sommaire

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de Nouvelle-Aquitaine /

R75-2023-06-30-00002 - Arrêté portant suspension de l habilitation à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en uvre de l aide alimentaire - ASEB (2 pages) Page 3

R75-2023-06-30-00003 - Arrêté portant suspension de l habilitation à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en uvre de l aide alimentaire - SBMCB (2 pages) Page 6

MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE antenne de Bordeaux /

R75-2023-07-04-00004 - Arrêté portant modification de la composition du conseil de la CPAM de la Vienne (1 page) Page 9

RECTORAT DE BORDEAUX / DCVSAJ

R75-2023-07-01-00001 - Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Eric DUTIL, SG RANA (2 pages) Page 11

R75-2023-07-01-00002 - Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire pour le SRA-PIE (3 pages) Page 14

SGAR NOUVELLE-AQUITAINE /

R75-2023-07-04-00005 - Arrêté du 04/07/23 portant nomination de la comptable de l'établissement public de coopération environnementale "Agence régionale de la biodiversité N-A" (1 page) Page 18

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités de
Nouvelle-Aquitaine

R75-2023-06-30-00002

Arrêté portant suspension de l habilitation à
recevoir des contributions publiques destinées à
la mise en uvre de l aide alimentaire - ASEB



ARRETE n°

du 30 juin 2023

portant suspension de l'habilitation à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire

**Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfet de la Gironde**

**Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 266-1 et L266-2, R. 266-1 et suivants ;

VU le décret du Président de la République en date du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Etienne GUYOT en qualité de préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

VU le Décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités ;

VU l'arrêté n° R75- 2017- 11- 21- 004 du 21 novembre 2017 relatif à la liste des personnes morales de droit privé habilitées pour la région Nouvelle-Aquitaine à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire ;

VU l'arrêté interministériel du 1er septembre 2022 nommant Monsieur Jean-Guillaume BRETENOUX en qualité de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Nouvelle-Aquitaine à compter du 1^{er} octobre 2022 ;

Vu le courrier de Monsieur Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Nouvelle Aquitaine en date du 26 avril 2023 informant l'Association Solidarité Etudiants Bordeaux (ASEB), située BP 22 33564 CARBON-BLANC CEDEX de son intention de mettre en œuvre à son encontre la procédure de suspension de son habilitation régionale,

Considérant que l'association ASEB située BP 22 33564 CARBON-BLANC n'a pas apporté de réponses permettant de lever les injonctions qui lui avaient été posées et notifiées et qu'elle n'a pas fait état d'une mise en conformité dans le délai imparti afin de remédier aux manquements constatés ;

SUR proposition du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

ARRETE

Article 1er : L'habilitation à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire accordée le 21 novembre 2017 à l'association Association Solidarités Etudiants Bordeaux (ASEB) est suspendue pour une durée de deux mois, conformément à l'article R266-12 du code de l'action sociale et des familles.

Article 2 : La personne morale faisant l'objet de la présente décision est suspendue de la liste des personnes morales de droit privé habilitées pour la région Nouvelle-Aquitaine à recevoir des contributions publiques pour bénéficier des denrées citées à l'article D266-7 du code de l'action sociale et des familles destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire.

Article 3 : En application des dispositions des articles R. 312-1 et R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou à défaut de sa publication faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux 9, rue Tastet 33000 BORDEAUX.

Article 4 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et notifié par lettre recommandée avec avis de réception à la personne morale faisant l'objet de la présente décision.

Fait à Bordeaux, le 30 JUIN 2023

Pour le Préfet,
Le Secrétaire général pour les affaires régionales

Patrick AMOUSSOU-ADEBLE

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités de
Nouvelle-Aquitaine

R75-2023-06-30-00003

Arrêté portant suspension de l habilitation à
recevoir des contributions publiques destinées à
la mise en uvre de l aide alimentaire - SBMCB



Arrêté du 30 juin 2023

n°

portant suspension de l'habilitation à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire

**Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfet de la Gironde**

**Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 266-1 et L266-2, R. 266-1 et suivants ;

VU le décret du Président de la République en date du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Etienne GUYOT en qualité de préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

VU le Décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités ;

VU l'arrêté n° R75- 2017- 11- 21- 004 du 21 novembre 2017 relatif à la liste des personnes morales de droit privé habilitées pour la région Nouvelle-Aquitaine à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire ;

VU l'arrêté interministériel du 1er septembre 2022 nommant Monsieur Jean-Guillaume BRETENOUX en qualité de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Nouvelle-Aquitaine à compter du 1^{er} octobre 2022 ;

Vu le courrier de Monsieur Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Nouvelle Aquitaine en date du 22 mars 2023 informant l'association Sylvain Blanchet Madeleine Chapelle Beauregard (SBMCB), située au 36 Rue Sylvain Blanchet - 23000 GUERET de son intention de mettre en œuvre à son encontre la procédure de suspension de son habilitation régionale,

Considérant que l'association SBMCB située au 36 Rue Sylvain Blanchet 23000 GUERET n'a pas apporté de réponses permettant de lever les injonctions qui lui avaient été posées et notifiées et qu'elle n'a pas fait état d'une mise en conformité dans le délai imparti afin de remédier aux manquements constatés ;

SUR proposition du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

ARRETE

Article 1er : L'habilitation à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire accordée le 21 novembre 2017 à l'association Sylvain Blanchet Madeleine Chapelle Beauregard (SBMCB) située au 36 Rue Sylvain Blanchet 23000 GUERET est suspendue pour une durée de deux mois, conformément à l'article R266-12 du code de l'action sociale et des familles.

Article 2 : La personne morale faisant l'objet de la présente décision est suspendue de la liste des personnes morales de droit privé habilitées pour la région Nouvelle-Aquitaine à recevoir des contributions publiques pour bénéficier des denrées citées à l'article D266-7 du code de l'action sociale et des familles destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire.

Article 3 : En application des dispositions des articles R. 312-1 et R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou à défaut de sa publication faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux 9, rue Tastet 33000 BORDEAUX.

Article 4 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et notifié par lettre recommandée avec avis de réception à la personne morale faisant l'objet de la présente décision.

Fait à Bordeaux, le 30 JUIN 2023

Pour le Préfet,
Le Secrétaire général pour les affaires régionales



Patrick AMOUSSOU-ADEBLE

MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE antenne
de Bordeaux

R75-2023-07-04-00004

Arrêté portant modification de la composition
du conseil de la CPAM de la Vienne



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRETE n°93 /2023

portant modification de la composition du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Vienne

Le ministre de la santé et de la prévention

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R. 211-1, R. 121-5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté ministériel n°51/2022 du 6 avril 2022 portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Vienne ;

Vu l'arrêté du 3 avril 2023 portant délégation de signature à Monsieur Hubert VERDIER, chef de l'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu la proposition du Mouvement des Entreprises de France (MEDEF) ;

A R R Ê T E

Article 1

L'arrêté ministériel n°51/2022 en date du 21 avril 2022 portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Vienne est modifié comme suit :

Dans la liste des représentants des employeurs désignés au titre du Mouvement des Entreprises de France (MEDEF) est nommée :

- **Madame Anaële TECHER** en tant que titulaire en remplacement de Monsieur Damien FOURNIER.

Article 2

Le Chef de l'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région.

Fait à Bordeaux, le 4 juillet 2023

Le ministre de la santé et de la prévention,
Pour le ministre et par délégation ;

Le Chef d'antenne de Bordeaux
de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des
organismes de sécurité sociale

Hubert VERDIER

RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2023-07-01-00001

Arrêté portant subdélégation de signature en
matière d'ordonnancement secondaire à
Monsieur Eric DUTIL, SG RANA



RÉGION ACADÉMIQUE NOUVELLE-AQUITAINE

Liberté
Égalité
Fraternité

Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Éric DUTIL, Secrétaire général de la région académique Nouvelle Aquitaine

LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE NOUVELLE-AQUITAINE, RECTRICE DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX, CHANCELIERE DES UNIVERSITES

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 sur la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu les arrêtés de Monsieur le préfet de la région Nouvelle Aquitaine, en date du 30 janvier 2023, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Madame Anne BISAGNI-FAURE, rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités ;

Vu la convention signée le 4 février 2021 entre la directrice de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle et la rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, relative à la subdélégation de gestion et à l'utilisation des crédits du programme 362 « Ecologie » du Plan France Relance ;

Vu la convention signée le 27 mai 2021 entre la préfète de la région Nouvelle Aquitaine et la rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine relative à la délégation de gestion et à l'utilisation des crédits du Plan de Relance dont la gestion d'une ou plusieurs opérations a été confiée à un service externe au périmètre du préfet de région ;

Vu la convention signée le 6 avril 2023 entre la directrice de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle et la rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, relative à la subdélégation de gestion et à l'utilisation des crédits immobiliers de Résilience II du programme 348 « Performance et résilience des bâtiments de l'Etat et de ses opérateurs » de la mission « Transformation et fonction publiques » ;

Vu la convention signée le 26 juin 2023 entre le préfet de la région Nouvelle Aquitaine et la rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine relative à la délégation de gestion et à l'utilisation des crédits d'appel à projet « Résilience 2 » dont la gestion d'une ou plusieurs opérations a été confiée à un service externe au périmètre du préfet de région ;

ARRETE

Article 1^{er} : Subdélégation de signature est accordée par Madame Anne BISAGNI-FAURE, rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités, à Monsieur Eric DUTIL, secrétaire général de la région académique Nouvelle Aquitaine, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les pièces faisant l'objet des délégations susvisées du 30 janvier 2023, et des conventions susvisées du 4 février 2021, du 27 mai 2021, du 6 avril 2023 et du 26 juin 2023.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eric DUTIL, délégation de signature est donnée sous sa responsabilité, à Monsieur Fabrice BLANQUIE, adjoint au secrétaire général de la région académique Nouvelle Aquitaine, délégué à l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation, à l'effet de signer les pièces faisant l'objet de l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Fabrice BLANQUIE, délégation de signature est donnée sous la responsabilité de Monsieur DUTIL, à Monsieur Laurent KEISER, responsable du service régional académique de la politique immobilière de l'Etat, à l'effet de signer les pièces faisant l'objet de l'article 1^{er} du présent arrêté, dans la limite des attributions du service et, pour les domaines concernés, selon les modalités suivantes :

- Dans la limite d'un montant de 1 000 000€ concernant les décisions de subvention d'investissement immobilier au bénéfice des opérateurs immobiliers de l'enseignement supérieur, la recherche et la vie étudiante,
- Dans la limite d'un montant de 150 000€ concernant les marchés d'études et de travaux immobiliers.

Article 4 : L'arrêté du 26 avril 2023 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Éric DUTIL est abrogé.

Article 5 : Le secrétaire général de la région académique Nouvelle Aquitaine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région académique Nouvelle Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le **01 JUIL. 2023**

La Rectrice
Anne BISAGNI-FAURE

Spécimen de signature
De Monsieur Eric DUTIL
Visé par le présent arrêté



Spécimen de signature
De Monsieur Fabrice BLANQUIE
Visé par le présent arrêté



Spécimen de signature
De Monsieur Laurent KEISER
Visé par le présent arrêté



RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2023-07-01-00002

Arrêté portant subdélégation de signature en
matière d'ordonnancement secondaire pour le
SRA-PIE



RÉGION ACADÉMIQUE NOUVELLE-AQUITAINE

Liberté
Égalité
Fraternité

Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire pour le service régional académique de la politique immobilière de l'Etat.

LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE NOUVELLE-AQUITAINE,
RECTRICE DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX, CHANCELIERE DES UNIVERSITES

Vu le Code de l'éducation et notamment son article D222-20

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 sur la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu les arrêtés de Monsieur le préfet de la région Nouvelle Aquitaine, en date du 30 janvier 2023, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Madame Anne BISAGNI-FAURE, rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités ;

Vu la convention signée le 4 février 2021 entre la directrice de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle et la rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, relative à la subdélégation de gestion et à l'utilisation des crédits du programme 362 « Ecologie » du Plan France Relance ;

Vu la convention signée le 27 mai 2021 entre la préfète de la région Nouvelle Aquitaine et la rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine relative à la délégation de gestion et à l'utilisation des crédits du Plan de Relance dont la gestion d'une ou plusieurs opérations a été confiée à un service externe au périmètre du préfet de région ;

Vu la convention signée le 6 avril 2023 entre la directrice de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle et la rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, relative à la subdélégation de gestion et à l'utilisation des crédits immobiliers de Résilience II du programme 348 « Performance et résilience des bâtiments de l'Etat et de ses opérateurs » de la mission « Transformation et fonction publiques » ;

Vu la convention signée le 26 juin 2023 entre le préfet de la région Nouvelle Aquitaine et la rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine relative à la délégation de gestion et à l'utilisation des crédits d'appel à projet « Résilience 2 » dont la gestion d'une ou plusieurs opérations a été confiée à un service externe au périmètre du préfet de région ;

- ARRÊTE -

Article 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent KEISER, responsable du service régional académique de la politique immobilière de l'Etat (SRA-PIE), subdélégation de signature est accordée à Madame Estelle CABRERIZO, chargée des affaires comptables, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les pièces faisant l'objet des délégations susvisées du 30 janvier 2023, et des conventions susvisées du 4 février 2021, du 27 mai 2021, du 6 avril 2023 et du 26 juin 2023.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent KEISER, subdélégation de signature est accordée à Monsieur Sébastien MAURICE, chargé des affaires comptables, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les pièces faisant l'objet des délégations susvisées du 30 janvier 2023, et des conventions susvisées du 4 février 2021 et du 27 mai 2021.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent KEISER, subdélégation de signature est accordée à Monsieur François LARENAUDIE, responsable adjoint pour le secteur sud du service régional académique de la politique immobilière de l'Etat, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les pièces faisant l'objet des délégations susvisées du 30 janvier 2023, et des conventions susvisées du 4 février 2021 et du 27 mai 2021.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent KEISER, subdélégation de signature est accordée à Monsieur Philippe MAURIAC, responsable adjoint pour le secteur nord du service régional académique de la politique immobilière de l'Etat, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les pièces faisant l'objet des délégations susvisées du 30 janvier 2023, et des conventions susvisées du 4 février 2021 et du 27 mai 2021.

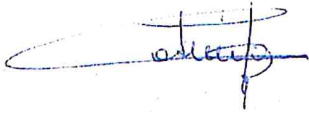
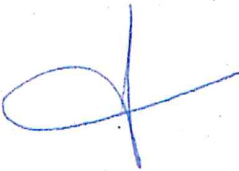
Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent KEISER, subdélégation de signature est accordée à Monsieur Éric TIBI, responsable adjoint pour le secteur est du service régional académique de la politique immobilière de l'Etat, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les pièces faisant l'objet des délégations susvisées du 30 janvier 2023, et des conventions susvisées du 4 février 2021 et du 27 mai 2021.

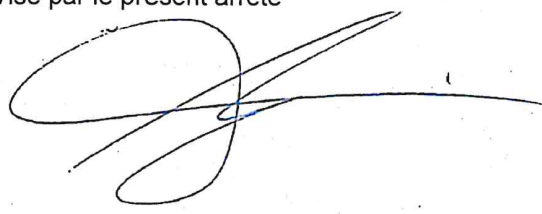
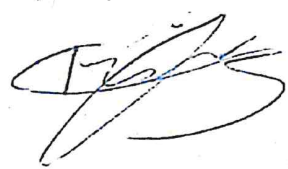
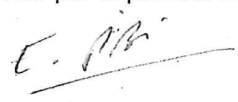
Article 6 : l'arrêté du 6 mars 2023 portant subdélégation de signature à Monsieur Philippe MAURIAC, et les arrêtés du 26 avril 2023 portant subdélégation de signature à Madame Estelle CABRERIZO, Monsieur François LARENAUDIE, Monsieur Sébastien MAURICE et Monsieur Éric TIBI sont abrogés.

Article 7 : Le secrétaire général de la région académique Nouvelle Aquitaine et la directrice régionale des finances publiques de la région Nouvelle Aquitaine et du département de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 01 JUIL. 2023

La Rectrice
Anne BISAGNI-FAURE

<p>Spécimen de signature De Madame Estelle CABRERIZO Visé par le présent arrêté</p> 	<p>Spécimen de signature De Monsieur François LARENAUDIE Visé par le présent arrêté</p> 
--	---

<p>Spécimen de signature De Monsieur Philippe MAURIAC Visé par le présent arrêté</p> 	<p>Spécimen de signature De Monsieur Sébastien MAURICE Visé par le présent arrêté</p> 
<p>Spécimen de signature De Monsieur Éric TIBI Visé par le présent arrêté</p> 	

SGAR NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2023-07-04-00005

Arrêté du 04/07/23 portant nomination de la comptable de l'établissement public de coopération environnementale "Agence régionale de la biodiversité N-A"



Arrêté du **04 JUIL. 2023**
portant nomination de la comptable de l'établissement public de coopération environnementale
« Agence régionale de la biodiversité Nouvelle-Aquitaine »

**Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L131-8, L131-9 et R131-32 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article R1431-16 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde, M. Etienne GUYOT ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 juillet 2023 portant création de l'établissement public de coopération environnemental « Agence régionale de la biodiversité Nouvelle-Aquitaine » ;

Vu l'avis conforme du 29 juin 2023 émis par le directeur régional et départemental des finances publiques ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

ARRÊTE

Article premier :

La payeuse régionale de Nouvelle-Aquitaine est nommée comptable assignataire de l'établissement public de coopération environnementale à caractère administratif « Agence régionale de la biodiversité Nouvelle-Aquitaine ».

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional et départemental des finances publiques sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nouvelle-Aquitaine.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire général pour les affaires régionales


Patrick AMOUSSOU-ADEBLE